

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR  
BEAUCE-NORD**

Le 5 septembre 2017, à 19 h 30, à l'Hôtel de Ville de Saint-Victor, se tient une séance régulière du Conseil Municipal de Saint-Victor à laquelle sont présents Messieurs les Conseillers Xavier Bouhy, Marco Poulin, Gino Vachon et Jérôme Bélanger et Mesdames les Conseillères Louise Senécal et Nancy Lessard formant quorum sous la Présidence de Monsieur Jonathan V. Bolduc, Maire.

La secrétaire de l'assemblée est Madame Kathleen Veilleux.

Monsieur le Maire dit une réflexion.

Monsieur le Maire en demande l'adoption de l'ordre du jour

2017-09-211

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par Monsieur Gino Vachon

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que l'ordre du jour de la présente session soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

2017-09-212

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE  
DU 7 AOÛT 2017**

Proposé par Monsieur Marco Poulin,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que le procès-verbal de la séance régulière du 7 août 2017 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

2017-09-213

**DEMANDE D'AUTORISATION –BIKE SHOW**

Attendu la lettre de l'hôtel historique route 66 qui demande l'autorisation de tenir un bike show

Attendu que l'événement aura lieu le 9 septembre 2017

Il est proposé par Monsieur Jérôme Bélanger,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que le Conseil Municipal de Saint-Victor d'autoriser l'hôtel historique route 66 à organiser un bike show qui aura lieu le 9 septembre prochain. Il est aussi autorisé à fermer la rue commerciale à partir de la route 108 jusqu'au coin de la rue Saint-Joseph.

ADOPTÉ

2017-09-214

**AIDE FINANCIÈRE – AIDE À L’AMÉLIORATION DU RÉSEAU  
ROUTIER MUNICIPAL – AMÉLIORATION DE LA ROUTE  
GOSSELIN**

Proposé par Monsieur Gino Vachon,

Et résolu, à l’unanimité des membres du Conseil, que le conseil Municipal de Saint-Victor approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur la route Gosselin pour un montant subventionné de 15 000\$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l’électrification des transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la route dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉ

INFORMATION

**DÉPÔT DES BUDGETS COMPARATIFS DE JANVIER À AOÛT  
2017**

Tel que le stipule l’article 176.4 du Code municipal, la secrétaire-trésorière dépose deux états comparatifs. Le premier comparant les revenus et dépenses de l’exercice financier courant, réalisés jusqu’au dernier jour du mois qui s’est terminé au moins 15 jours avant celui où l’état est déposé, et ceux de l’exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci. Le second comparant les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l’exercice financier courant et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

2017-09-215

**DEMANDE DE CESSION DU LOT MUNICIPAL 4 771 930, RANG 4  
NORD**

Il est proposé par Madame Nancy Lessard,

Et résolu, à l’unanimité des membres du Conseil, de céder à Madame Josée Fluet la parcelle de terrain numéro 4 771 930 situé sur le 4<sup>e</sup> rang Sud. Monsieur Jonathan V. Bolduc, maire et Madame Kathleen Veilleux, directrice générale sont mandatés à signer tous les documents relatifs à cette demande.

ADOPTÉ

2017-09-216

**CESSION DES LOTS MUNICIPAUX 6021033, 6021034,6021035,  
RANG SAINTE-CATHERINE**

Il est proposé par Monsieur Marco Poulin,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de céder les lots municipaux no 6021033, 6021034 et 6021035 à messieurs Carol Giroux, Normand Fecteau et Jean-Claude Jacques situé sur le rang Sainte-Catherine.

ADOPTÉ

2017-09-217

**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT RELATIF AUX ALARMES INCENDIE NON FONDÉS**

Le conseiller Monsieur Gino Vachon donne avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement sera adopté aux fins de mettre à jour le règlement relatif aux alarmes incendie.

ADOPTÉ

2017-09-218

**PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AUX ALARMES INCENDIE**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Victor souhaite adopter un règlement pour contrer les alarmes incendie non fondées sur l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales* permet à une municipalité d'adopter des règlements en matière de sécurité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet égard à la séance du 5 septembre 2017 et que le présent règlement a fait l'objet d'une présentation lors de la séance du 5 septembre 2017;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Jérôme Bélanger,

Il est résolu d'adopter le règlement portant le numéro 149-2017 comme suit :

**Article 1 Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2 Titre du règlement**

Le présent règlement s'intitule Règlement relatif aux alarmes incendie non fondées

**Article 3 Territoire visé**

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Victor.

**Article 4 Installations visées**

Tout système d'alarme, incluant les systèmes d'alarme déjà installés ou en usage le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement.

#### **Article 5 Validité**

Le présent règlement est adopté dans son ensemble, titre par titre, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de manière à ce que si un titre, un article, un paragraphe, un sous-paragraphe ou un alinéa était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer autant que faire se peut.

#### **Article 6 Définitions**

Aux fins du présent règlement, les expressions et mots suivants signifient :

1- **Lieu protégé** : un terrain, une construction ou un ouvrage protégé par un système d'alarme.

2- **Officier chargé de l'application** : l'officier municipal et les agents de la paix sont responsables de l'application du présent règlement.

3- **Officier municipal** : le Directeur du Service Incendie ou son représentant ainsi que tout pompier ou autre personne désignée par le conseil municipal.

4- **Système d'alarme** : tout appareil, dispositif ou combinaison de dispositif destiné, notamment, à avertir de la présence de fumée, de monoxyde de carbone ou d'un début d'incendie, dans un lieu protégé situé sur le territoire visé.

5- **Responsable d'un système d'alarme** : le propriétaire d'un lieu protégé.

6- **Utilisateur** : toute personne physique ou morale qui est propriétaire ou copropriétaire, locataire ou occupant d'un lieu protégé.

7- **Alarme incendie non fondé** : déclenchement d'un système d'alarme sans raison apparente et, plus particulièrement lorsque le système d'alarme est déclenché en cas de défektivité ou d'un mauvais fonctionnement, d'une négligence dans son entretien, d'une manipulation inadéquate ou tout autre négligence susceptible d'interférer avec son fonctionnement ou lorsque le système est déclenché inutilement.

Est également considéré comme une alarme incendie non fondée tout signalement consentant ou non, volontaire ou non ayant nécessité le déplacement du Service de sécurité incendie sans que le déplacement de ce dernier ne soit justifié.

## **Article 7            Autorisation**

Le conseil municipal autorise, par résolution, tout officier à délivrer, au nom de la municipalité, un constat pour toute infraction aux dispositions du présent règlement.

## **Article 8            Obligations générales**

Tout système d'alarme doit :

- a) Être conçu de façon à ne pas se déclencher inutilement;
- b) Être entretenu et réglé de façon régulière;
- c) Être maintenu en tout temps en bon état de fonctionnement;
- d) Être équipé d'un mécanisme de mise en fonction, de rebranchement ou de réarmement.

## **Article 9            Interruption du signal sonore et remise en fonction**

Tout système d'alarme doit être muni d'un interrupteur de signal sonore, lequel doit être programmé pour une période maximum de vingt (20) minutes.

L'utilisateur d'un lieu protégé doit s'assurer de la remise en fonction du système d'alarme.

## **Article 10           Présence en cas d'alarme**

Lors du déclenchement d'une alarme ou d'une présence de monoxyde de carbone ainsi que tout autre gaz, l'utilisateur doit, sur demande de l'officier chargé de l'application du règlement, se rendre sur le lieu protégé, et ce, dans les vingt (20) minutes de la demande, pour donner accès, interrompre l'alarme et rétablir le système en bon ordre de fonctionnement. L'un ou l'autre de ses répondants peut remplacer l'utilisateur aux fins du présent article.

## **Article 11      Droit de pénétrer**

Tout agent de la paix et toute personne autorisée en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la sécurité incendie* sont autorisés à pénétrer dans tout lieu protégé, si personne ne s'y trouve, aux fins d'arrêter le signal dont l'émission dure depuis plus de vingt minutes consécutives.

Suite à un déclenchement d'alarme, tout officier chargé de l'application du règlement est autorisé à pénétrer, à visiter et à examiner tout lieu protégé pour constater si le présent règlement y est respecté et pour s'assurer de la sécurité des lieux, et tout utilisateur de ce lieu protégé doit le recevoir, le laisser pénétrer et répondre à toutes les questions qui sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

Tout officier chargé de l'application du règlement qui pénètre dans un lieu protégé en vertu du présent règlement peut, pour ce faire, utiliser la force nécessaire.

Commet une infraction quiconque refuse à tout officier chargé de l'application du règlement agissant conformément au présent article, l'accès à un lieu protégé.

## **Article 12      Frais d'intervention**

La municipalité est autorisée à réclamer de tout utilisateur d'un système d'alarme les frais engagés d'intervention par celle-ci, en cas de défectuosité ou de mauvais fonctionnement d'un système d'alarme ou lorsqu'il est déclenché inutilement, lesquels frais sont établis conformément à l'annexe A.

La municipalité peut également réclamer ces frais du propriétaire de l'immeuble à l'égard duquel l'intervention a été effectuée, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation de la municipalité.

Les frais sont exigibles à compter du 31<sup>e</sup> jour suivant l'envoi d'un compte à cet effet par la municipalité. Il porte intérêt à compter de ce jour au taux alors en vigueur pour les intérêts sur les arrérages des taxes municipales.

Toute somme due à la municipalité à la suite de son intervention en vertu du présent règlement est assimilée à une taxe municipale imposée sur l'immeuble faisant l'objet de l'intervention.

**Article 13 Déclenchement d'une alarme incendie non fondée**

Commet une infraction, toute personne qui déclenche volontairement ou involontairement un système d'alarme, sans qu'il y ait eu commission, tentative d'effraction ou d'infraction ou un indice démontrant un début d'incendie.

**Article 14 Défectuosité et négligence**

Commet une infraction, tout utilisateur dont le système d'alarme est déclenché inutilement.

**Article 15 Présomption**

Le déclenchement d'un système d'alarme est présumé, en l'absence de preuve contraire, être une alarme incendie non fondée au sens du présent règlement lorsqu'à l'arrivée sur le lieu protégé, l'officier chargé de l'application du présent règlement ne constate aucune preuve ou trace d'un incendie ou d'un début d'incendie (gaz, gicleur, monoxyde).

**Article 16 Amendes**

Quiconque contrevient aux articles 9, 10, 11, 13 et 14 du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, pour une personne physique, d'une amende minimale de 300 \$ et une amende minimale de 400 \$ pour chaque récidive et, pour une personne morale, une amende minimale de 500 \$ et une amende minimale de 600 \$ pour chaque récidive.

**Article 17 Remplacement**

Le présent règlement remplace, à toutes fins que de droit, le ou les article(s) 10.15.1, 10.15.2 et du 15.8 du Règlement 71-2008.

**Article 18 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi

**Annexe A – Frais d'intervention**

**Frais fixes par intervention ou gradation**

a) Tarification par intervention	1 000 \$
b) <b>Gradation</b>	
Malgré le fait que la tarification soit de 1 000 \$, la municipalité ne peut réclamer que les frais suivants soit :	

- Pour une première intervention à l'égard d'un immeuble au cours d'une période de 12 mois :	100 \$
- Pour une seconde intervention à l'égard d'un même immeuble au cours d'une période 12 mois : -	500 \$
- Pour toute autre intervention à l'égard d'un même immeuble au cours d'une période de 12 mois :	1 000 \$

ADOPTÉ

2017-09-219

**CONTRIBUTION SOIRÉE DES SOMMETS**

Proposé par Madame Louise Senécal,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de contribuer à la hauteur de 150\$ comme partenaire à la soirée des sommets.

ADOPTÉ

2017-09-220

**OMH : ADOPTION DU BUDGET 2017 RÉVISÉ**

Proposé par Monsieur Xavier Bouhy,

Et résolu, à l'unanimité des membres du conseil d'adopter le nouveau budget révisé de l'année 2017 de l'Office municipal d'habitation au montant de 34 550 \$.

ADOPTÉ

2017-09-221

**GARAGE MUNICIPAL – MODIFICATION DES LUMINAIRES**

ATTENDU la proposition de l'entreprise Marcel Pagé Électricien de modifier les luminaires existants par des luminaires au DELL

ATTENDU que les luminaires au garage municipal sont désuets



ATTENDU que de modifier les luminaires apportent un retour sur l'investissement d'environ 4 ans.

ATTENDU que les luminaires sont garantis 7 ans, pièce et main-d'œuvre

Proposé par Madame Louise Senécal,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de mandater l'entreprise Marcel Pagé Électricien à changer les luminaires existant pour des luminaires au DELL pour la somme de 18 305\$ avant taxes.

ADOPTÉ

2017-09-222

**MANDAT PEINTURE KÉVIN BUSQUE INC –PEINTURE CAMION NUMÉRO # 10**

ATTENDU la réception de deux soumissions pour repeindre le camion numéro 10 au complet

Proposé par Monsieur Marco Poulin,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de mandater l'entreprise peinture Kévin Busque inc. pour peindre le camion numéro 10, pour la somme de 20005.65\$ taxes incluses.

ADOPTÉ

2017-09-223

**MANDAT SIGNALISATION LÉVIS –MISE À JOUR DES PANNEAUX DE SIGNALISATION DANS CERTAINS SECTEURS DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU la réception de la soumission de Signalisation Lévis

ATTENDU qu'une mise à la norme des panneaux de signalisation est requise sur tout le territoire de la municipalité

Proposé par Madame Nancy Lessard,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de mandater l'entreprise Signalisation Lévis afin de mettre aux normes les panneaux de signalisation du 3<sup>e</sup> rang Nord, les panneaux aux feux de circulation au centre du village.

ADOPTÉ

2017-09-224

**APPEL D'OFFRES-ASPHALTAGE DE SECTIONS RÉPARÉES DU 3E ET 4E RANG NORD, ROUTE GOSSELIN ET LA RUE DU PARC**

ATTENDU l'appel d'offres pour la préparation et l'asphaltage sur plusieurs secteurs du territoire de la municipalité

Ont soumissionnés :

Pavage Sartigan Ltée : 114 495,17\$

Constructions Abénakis inc. 106 697,47\$

Proposé par Monsieur Jérôme Bélanger,  
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de mandater l'entreprise Pavage Abénakis pour la somme de 106 697,47\$ pour la préparation et l'asphaltage des tronçons de route suivant : 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> rang Nord, route Gosselin et la rue du Parc.

ADOPTÉ

2017-09-225

**SUIVI AUPRÈS DU MDDELIC – DOSSIER : DÉPÔT À NEIGE**

ATTENDU la lettre reçue du Ministère du développement durable de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques en date du 21 février 2017

ATTENDU que le ministère demande d'apporter des correctifs pour remédier à la situation afin d'exploiter conformément à la loi un site d'exploitation d'un lieu d'élimination de neiges usées

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Victor a eu plusieurs dossiers à gérer au cours des derniers mois

Proposé par Monsieur Gino Vachon,  
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de présenter au MDDELIC un échéancier des démarches entreprises par la Municipalité d'ici la fin octobre 2017 afin de régulariser la situation dans les meilleurs délais.

ADOPTÉ

2017-09-226

**ADOPTION ET SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE DE LA FEPTEU – VOLET 2 INFRASTRUCTURES D'EAU-PROLONGEMENT DES ÉGOUTS DE LA ROUTE 108**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Victor a fait une demande d'aide financière au programme *Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) – Volet 2 pour le prolongement des égouts de la route 108*

ATTENDU QU'une aide financière FEPTEU a été accordée à la Municipalité de Saint-Victor

ATTENDU QU'un protocole d'entente doit être signé entre la municipalité de Saint-Victor et le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT)

QUE le conseil municipal autorise Monsieur Jonathan V. Bolduc, maire, à signer le protocole d'entente entre la

Municipalité de Saint-Victor et le Ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire pour le programme d'aide financière FEPTEU –Volet 2 portant le numéro de dossier 2016101.

ADOPTÉ

2017-09-227

**ADOPTION ET SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE DE LA FEPTEU – VOLET 2 INFRASTRUCTURES D'EAU – NORMALISATION DE L'EAU POTABLE**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Victor a fait une demande d'aide financière au programme, *Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) – Volet 2 Normalisation de l'eau potable*

ATTENDU QU'une aide financière FEPTEU a été accordée à la Municipalité de Saint-Victor

ATTENDU QU'un protocole d'entente doit être signé entre la municipalité de Saint-Victor et le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT)

QUE le conseil municipal autorise Monsieur Jonathan V. Bolduc, maire, à signer le protocole d'entente entre la Municipalité de Saint-Victor et le Ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire pour le programme d'aide financière FEPTEU –Volet 2 portant le numéro de dossier 2016120.

ADOPTÉ

2017-09-228

**ENTENTE RELATIVE AU PARTAGE D'UN POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LE SERVICE INCENDIE DE TRING-JONCTION, SAINT-FRÉDÉRIC, SAINT-JULES, SAINT-SÉVERIN ET LE SERVICE INCENDIE DE SAINT-VICTOR**

**CONSIDÉRANT** Que Monsieur Samuel Gagné est à l'emploi du Service incendie des municipalités de Tring-Jonction, Saint-Frédéric, St-Jules et St-Séverin depuis le 31 octobre 2016.

**CONSIDÉRANT** Que Monsieur Samuel Gagné demeure à proximité des casernes incendie des deux Services incendie.

**CONSIDÉRANT** Que le Service incendie de Saint-Victor a fait une demande afin d'obtenir l'autorisation pour compter sur la présence du pompier volontaire Samuel Gagné au sein de sa brigade.

**CONSIDÉRANT** Que le Service incendie de Tring-Jonction, Saint-Frédéric, St-Jules et St-Séverin est en accord avec cette demande.

**CONSIDÉRANT** La volonté des Services incendie d'établir les règles de fonctionnement afin de prévenir tout litige.

Il est proposé par Monsieur Jérôme Bélanger

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil de convenir aux modalités suivantes :

1. Le préambule de la présente entente en constitue une partie intégrante et sert, en cas de doute, à en interpréter le sens et la portée.

2. Le pompier volontaire Samuel Gagné est autorisé à intégrer la brigade du Service incendie de Saint-Victor, et ce, à compter de la date de signature de la présente entente.

3. Le Service incendie de Tring-Jonction, Saint-Frédéric, St-Jules et St-Séverin a priorité sur le Service incendie de Saint-Victor pour les interventions. Ainsi, en cas d'incendie simultané dans les deux différents secteurs, M. Gagné devra joindre sa brigade incendie principal soit celle du Service incendie de Tring-Jonction, Saint-Frédéric, St-Jules et St-Séverin. M. Gagné devra quitter les lieux d'un incendie qui a lieu sur le territoire de Saint-Victor ou Saint-Alfred afin de répondre à une urgence de son Service incendie principale à moins que le Service incendie de Tring-Jonction, Saint-Frédéric, St-Jules et St-Séverin n'ai pas besoins de sa présence.

4. M. Gagné devra donner priorité aux activités de financement, aux travaux d'entretien, à la maintenance, aux pratiques, aux activités de formation, aux rencontres de citoyens et aux activités de prévention et de sensibilisation du Service incendie de Tring-Jonction, Saint-Frédéric, St-Jules et St-Séverin.

5. Le Service incendie de Saint-Victor s'engage à déboursier cinquante pour cent (50%) de la somme non subventionnée exigée pour la formation de ce pompier volontaire ainsi que cinquante pour cent (50%) du salaire de formation de pompier 1. Il est entendu que le taux horaire de formation représente le salaire minimum en vigueur au Québec.

6. Le Service incendie de Saint-Victor fournit un habit de combat (bunker) ainsi que l'ensemble des équipements de sécurité nécessaire à Monsieur Gagné.

7. Le Service incendie de Tring-Jonction, Saint-Frédéric, St-Jules et St-Séverin autorise que M. Gagné utilise la radio en sa possession pour les deux Services incendies. En cas de bris ou de perte du radio lors d'une intervention ou d'une activité du Service incendie de Saint-Victor ce dernier s'engage à assumer les frais de réparation ou de remplacement du radio.

8. Les frais de formation ainsi que le salaire de formation de M. Gagné, autres que la formation Pompier1, seront assumés à parts égales entre les deux Services incendie. Il est entendu que les deux directeurs incendie doivent convenir ensemble des formations à donner à M. Gagné.

ADOPTÉ

2017-09-229

**DÉROGATION MINEURE : 77 RANG 3 SUD**

ATTENDU le projet d'agrandissement d'un garage au 77, 3<sup>e</sup> rang Sud, Saint-Victor

ATTENDU que le demandeur désire agrandir le garage résidentiel d'un pied soit 22 pieds x 30 pieds au lieu de 22 pieds x 29 pieds tel qu'inscrit au permis 2017-07-0091

ATTENDU que la norme inscrite au règlement de zonage 54-2006, à l'article 78 exige une surface de 60 mètres carrée;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par Monsieur Jérôme Bélanger,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil de la Municipalité d'accorder une dérogation mineure à Monsieur Joël Jolicoeur au 77, 3<sup>e</sup> rang Sud, Saint-Victor, pour permettre d'agrandir son garage résidentiel d'un pied, soit 22 pieds x 30 pieds au lieu de 22 pieds x 29 pieds tels qu'inscrit au permis 2017-07-0091.

ADOPTÉ

2017-09-230

**ADOPTION DE LA POLITIQUE CULTURELLE**

Attendu que la Municipalité de Saint-Victor a sa vision de la culture

Attendu que la politique culturelle a élaboré des principes directeurs suivants :

1. Nous croyons que la création et le maintien d'un milieu de vie stimulant et enrichissant pour toutes les générations contribuent au bien-être des citoyens et font en sorte qu'ils soient heureux de demeurer à Saint-Victor ou qu'ils souhaitent revenir s'y installer. Une vie culturelle est un élément important pour y arriver.
2. Nous sommes très fiers des attraits paysagers et touristiques de notre coin de pays et c'est pourquoi nous souhaitons tout mettre en œuvre pour mettre en valeur et promouvoir nos richesses patrimoniales et historiques. Cela fait en sorte que les gens ont envie de nous visiter.

3. Nous voulons susciter l'implication et la responsabilité de chacun en ce qui concerne le dynamisme de la vie culturelle de la municipalité, que ce soit les citoyens, les organismes, les entreprises, les élus et les différentes instances. Nous souhaitons vivement développer une relève.

Attendu que la politique culturelle oriente ses actions vers six axes d'intervention qui sont les suivantes :

1. Favoriser un sentiment de fierté et d'appartenance, de responsabilité et d'entraide au sein de la communauté en ce qui a trait à la vie culturelle
2. Favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission de notre patrimoine culturel, qui reflète notre identité, dans une perspective de développement durable
3. Sensibiliser les différents acteurs, instances, entrepreneurs, ainsi que les citoyens, afin de stimuler la vie culturelle, créer une synergie et développer des partenariats
4. S'assurer de maintenir des liens de communications et d'informations, de concertation, d'échanges, de mise en commun des idées et des ressources pour stimuler le développement de nouvelles initiatives.
5. Impliquer les citoyens de tous les âges dans la vie culturelle en proposant des activités adaptées pour les jeunes, les aînés et les familles
6. Soutenir le milieu culturel, les organismes, les artistes et artisans, en demeurant à l'écoute de leurs besoins et de leurs attentes

Attendu qu'un plan d'action découlera de cette politique culturelle

Attendu que la municipalité de Saint-Victor désire se prévaloir d'une politique culturelle

Il est proposé par monsieur Gino Vachon

Et résolu l'unanimité des membres du conseil d'adopter la première politique culturelle de Saint-Victor pour les années 2017-2022

ADOPTÉ

2017-09-231

**MANDAT - CONTRÔLE DES MATÉRIAUX –PROJET STATION DE CHLORATION**

Ont soumissionnés :

Englobe :	5883,80\$ taxes incluses
Groupe ABS	8150,00\$ taxes incluses
LEQ	9093,60\$ taxes incluses

Il est proposé par monsieur Gino Vachon,

Et résolu par à l'unanimité des membres du conseil de mandater la firme Englobe au montant de 5 883,80\$ taxes incluses afin d'exécuter le contrôle des matériaux pour le projet de la station de chloration.

ADOPTÉ

2017-09-232

**LES COMPTES**

Proposé par Monsieur Xavier Bouhy,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que les comptes suivants sont adoptés pour paiement :

Nancy Lagueux	540,00 \$
Eve Concept	446,50 \$
Chantal Rodrigue	1 008,00 \$
Environex	3 432,00 \$
Serge Gosselin	1 166,00 \$
ADMQ	105,00 \$
Bélanger Tehcnologies	206,96 \$
Pro-Net	103,48 \$
AQLM	477,15 \$
Louise Senéca	27,90 \$
Culture pour Tous	40,00 \$
Bastien Thibodeau	1 000,00 \$
Medds Colis	22,77 \$
Nancy Lagueux	270,00 \$
APELF	20,00 \$
Josiane Fortin	27,20 \$
Marché PML	80,47 \$
Service Loisirs	544,08 \$
Gaz Métro	40,64 \$
Hydro-Québec	3 155,65 \$
Claudia Duquet	91,08 \$
Hydro-Québec	1 938,81 \$
Charles-Antoine Bolduc	579,38 \$
Charles-Olivier Bolduc	644,06 \$
Solution Profil Financier	250,00 \$
Jonathan V. Bolduc	58,32 \$
Téléphone Saint-Victor	551,40 \$
Claudia Duquet	7,21 \$
Charles-Antoine Bolduc	464,06 \$
Charles-Olivier Bolduc	343,13 \$
Hydro-Québec	2 131,63 \$
Solution Profil Financier	420,00 \$
Lorraine Boucher	2 300,00 \$
Matrec	329,06 \$
Jean-Philippe Bolduc	1 075,00 \$
SEAO	558,94 \$
Claudia Duquet	171,20 \$
Claudia Duquet	8,03 \$

Solution Profil Financier (Katérie Métivier)	480,00 \$
Mathieu Rodrigue	250,00 \$
Pitney Works	229,95 \$
Telus Mobilité	130,45 \$
Claudia Duquet	123,48 \$
Hydro-Québec	3 272,63 \$
Solution Profil Financier	460,00 \$
Distribution LPB	1 952,05 \$
Pegaze	638,11 \$
Cordonnerie Bureau	40,24 \$
Alliance Coop	2 987,90 \$
DEBB	267,43 \$
L'Art du Paysage	23 356,45 \$
Magasin Coop	704,78 \$
Desroches Groupe Pétrolier	2 144,05 \$
Garage Marc Bureau	397,52 \$
Remorques du Nord	3 518,85 \$
WSP	8 459,52 \$
Construction Martial Bernard	22 556,63 \$
Gravure Fero & Trophée	75,71 \$
Centre de l'aspirateur	58,53 \$
Veolia	1 532,86 \$
Plomberie Jacque Roy	1 191,59 \$
Formule d'Affaires CCL	139,77 \$
Librairie de la Chaudière	183,44 \$
Communication Jeunesse	100,00 \$
M.R.C. Beauce-Sartigan	718,21 \$
Centre du Camion Amiante	1 353,01 \$
Equipement Incendies CMP Mayer	594,71 \$
SP Médical	262,55 \$
Usinage Xpresse de Beauce	1 011,40 \$
Marc-André Paré	758,24 \$
Pluritec	8 347,19 \$
Sani Bleu	339,18 \$
Plomberie Chauffage Martin Veilleux	1 911,80 \$
Joel Jolicoeur	1 874,09 \$
Scellements J.F.	2 182,23 \$
Groupe ABS	2 063,80 \$
Christian Caron	600,00 \$
Purolator	5,50 \$
M.R.C. Robert-Cliche	14 376,89 \$
Excavations R. Beaudoin et Fils	460,80 \$
Hercule Fortin inc.	3 425,91 \$
Industries de Ciment la Guadeloupe	4 933,29 \$
Armand Lapointe Équipement	40,24 \$
Garage Bizier	835,16 \$
Pavage Sartigan	3 993,36 \$
EMCO	389,20 \$
Réal Huot	3 609,43 \$
Ferme Donald Vachon	18 936,61 \$
CRSBP	23,94 \$
Daniel Cliche, Avocat	172,46 \$
Wainbee	114,61 \$



Ville de Beauceville	2 906,56 \$
Excavation Pamphile Rodrigue	18 289,04 \$
Aréo-Feu	217,30 \$
Michel Mathieu	100,00 \$
Pharmacie Stephanie Roy	36,01 \$
Fonds d'information sur le territoire	24,00 \$
Renaud Jacques	37,00 \$
Signalisation Lévis	29,84 \$
Aqua Beauce	40,00 \$
Ferme Steve Plante	287,44 \$
Garage Alex Bolduc	138,74 \$
Réfrigération J.P.	1 844,88 \$
Localisation Bois-Francis (recherche fuite d'eau)	465,88 \$
Laforest Nova	2 547,96 \$
Le Pro du CB	1 067,39 \$
Maxi Métal	1 145,74 \$
Les Tontes J.F.	362,17 \$
Rénovation Steve Bureau	511,64 \$
Extincteurs de Beauce	114,47 \$
Gingras Électrique	90,55 \$
TOTAL	203 477,47 \$

ADOPTÉ

2017-09-233

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par Madame Nancy Lessard,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la séance est levée.

ADOPTÉ

---

**Jonathan V. Bolduc**  
Maire

---

**Kathleen Veilleux**  
Directrice générale